

L'union des chômeurs de Lausanne (1934-1939)

Autor(en): **Cantini, Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **10 (1994)**

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-520178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'UNION DES CHOMEURS DE LAUSANNE (1934-1939)

Claude CANTINI

La situation économique

«La ville de Lausanne compte, depuis deux ans plusieurs milliers de chômeurs. Plusieurs milliers de familles ont dû restreindre considérablement leurs dépenses, en particulier celles destinées à l'achat des aliments, des vêtements, au paiement du loyer», écrivait le docteur Henri Jeanneret, dans sa thèse de doctorat défendue en 1936¹. «Durant les premières années de crise et jusqu'à l'hiver 1933-1934, l'activité intense et croissante de l'industrie du bâtiment compensa le ralentissement qui se produisit dans les autres métiers. Le chômage déjà sévère en hiver, disparaissait en très grande partie durant la belle saison. En 1934 [...] la construction ralentit, cessa presque complètement à Lausanne et plusieurs milliers d'ouvriers, immédiatement ou par contre-coup, se trouvèrent sans moyen d'existence»².

En effet, le nombre de chômeurs lausannois inscrits pendant la saison hivernale passera des 1'200 unités recensées en 1933, à 3'000 en 1934, puis 3'800 en 1935. Ce qui représente pratiquement le 10% de la main-d'œuvre lausannoise; et, ajoute encore Henri Jeanneret: «Il y avait en outre probablement un millier de chômeurs non inscrits»³. Sans parler du chômage partiel et des salaires à la baisse.

Les remèdes.

Un *Office du travail*, qui fonctionne aussi comme bureau de placement, est ouvert à Lausanne en 1911. Pendant l'hiver 1929, le Service communal d'hygiène ouvre un *Foyer des travailleurs* aux Escaliers Arlaud: une salle de lecture chauffée à l'intention des chômeurs et des indigents. L'expérience est renouvelée en novembre 1931; d'abord à nouveau dans le local des Escaliers Arlaud, puis à la rue Saint-Martin (550 cartes d'entrée seront distribuées). Pendant l'hiver 1932-1933, ce

1 *L'influence du chômage sur la santé des familles de chômeurs et spécialement sur celle de leurs enfants. Recherches faites à Lausanne en 1935*, Lausanne, 1936, p. 5.

2 Op. cit., p. 10.

3 Op. cit., p. 10.

lieu de rencontre a enregistré une affluence journalière d'environ 200 personnes.

L'*Asile de nuit* de la rue Saint-Martin 2 est aussi mis à contribution et, dès novembre 1931, le Service d'hygiène ouvre un dortoir dans les locaux du pénitencier désaffecté de Béthusy. Après la démolition du pénitencier en 1935, le dortoir sera transféré à l'ancienne meunerie de la rue Saint-Martin. Des cuisines pour chômeurs et indigents sont également ouvertes à l'Ancien Evêché: en plus des adultes, environ 500 enfants les fréquenteront.

Environ 3'000 familles lausannoises recevront, plus ou moins régulièrement, des bons pour l'obtention de viande, pommes de terre et combustible à prix réduits, voire gratuitement. De plus, en 1937 une colonie de vacances est ouverte au Chalet-à-Gobet pour les enfants de chômeurs⁴. Par la suite et jusqu'en 1938, cette action sociale multiforme sera reprise en bonne partie par l'*Œuvre de secours en faveur des familles frappées par le chômage*: une organisation privée, subventionnée par la Ville, qui a ses bureaux au Rôtillon numéro 7. Le comité de patronage de cette organisation comprend le syndic Arthur Maret, les municipaux G. Bridel et E. Masson, ainsi que M. Reymond, ancien président du Conseil communal; elle est dirigée par un comité exécutif dont font partie l'inspecteur du travail Arthur Menoud, qui en assure la présidence, l'imprimeur Charles Couchoud, le docteur Paul Wanner, le journaliste Otto Treyvaud, Rodolphe Peter de l'Office communal de chômage⁵ et l'infirmière Florence Vonnez.

L'*Œuvre* lancera, dès Noël 1932, la fameuse «Semaine du kilo». Elle organisera aussi un atelier de cordonnerie et des cours de soudure. De fin 1931 à fin 1935, l'Office du travail organise de son côté des chantiers de chômage qui offrent aux chômeurs la possibilité de s'occuper périodiquement pendant une quinzaine; il s'agit pratiquement de 88 heures de travail pour un salaire horaire qui varie de 1 fr. 05 à 1 fr. 30. Ensuite, c'est l'industrie privée qui prendra la relève.

Pour ce qui concerne l'assurance chômage, si l'on excepte les caisses privées (surtout celles syndicales de la FOBB et de la FOMH

4 «Nous y fûmes encadrés non par d'horribles bêtes à Bon Dieu, mais par des scouts ouvriers» [Gaston Cherpillod, *Le Chêne brûlé*, Lausanne, 1969, p. 64].

5 L'activité de cet office est souvent empreinte, reflet d'une époque, de moralisme, voire de suspicion. Une demande d'enquête, transmise le 7 mai 1936 par son chef, M. Marguerat, à la Direction de Police en témoigne: «Nous vous prions de nous donner les renseignements que vous pourriez actuellement recueillir sur Clerc Arthur, domicilié Esc. du Marché 11, lequel figure sur la liste No 1 que vous nous aviez remise il y a quelque temps déjà. Nous désirerions vérifier si la conduite de l'intéressé s'est améliorée. Certains indices nous le font supposer, mais nous aimerions en avoir une preuve plus formelle».

qui depuis des années déjà assurent leurs membres), une Caisse communale d'assurance chômage (subventionnée par la Confédération et le Canton) n'a été créée à Lausanne qu'en avril 1933, suite à la victoire socialiste aux élections communales. Il est vrai que la Ville avait pris auparavant à sa charge le quart des indemnités de chômage versées par les caisses syndicales, financièrement dépassées. Signalons en outre l'existence à partir de 1937 d'une *Œuvre d'entraide privée aux chômeurs non manuels*, dirigée par Madame Benjamin Méan.

L'organisation

L'*Union des chômeurs de Lausanne* a été fondée au printemps 1934, sous la présidence d'Henri-Charles Dizerens; ses réunions ont lieu à la salle du Grütli, Mercerie 4, puis au Cercle ouvrier place Chauderon 1. Elle compte, à la fin de l'année, environ 600 membres, dont une section féminine, et bénéficiera d'emblée d'un subside public (les membres peuvent verser une contribution mensuelle volontaire de 20 centimes). L'année suivante, le nouveau président Emile Blanc (conseiller communal socialiste) démissionne au début de mai et il est remplacé par Hans Mathis qui reste en charge jusqu'au mois de septembre; Albert Schaefer, qui a pris sa place, ne l'occupera que jusqu'à la fin de l'année. C'est seulement avec la nomination d'Emile Theintz, en janvier 1936 (il aura comme secrétaire Edmond Rosset puis Paul Goumaz), que les choses se stabilisent. Parmi les membres actifs de l'*Union*, signalons Henri Viret conseiller communal, socialiste de gauche, et G. Thuillard, membre du comité directeur du POSL. Entre-temps, et jusqu'à la fin de 1936, d'autres unions de chômeurs voient le jour dans différentes localités vaudoises, très souvent sous l'égide des Unions syndicales locales: Vevey (créée en 1931 déjà), Renens, Nyon, Prilly, Yverdon, Aigle, Ollon, Morges, Rolle, Sainte-Croix. Ce développement explique la nécessité de la fondation, en mai 1936, d'une *Ligue des chômeurs vaudois* ou *Union vaudoise des chômeurs* qui aura son siège à la rue Centrale 8 et comme président l'actif Emile Theintz.

La lecture des statuts de l'*Union cantonale* (approuvés en octobre 1937) nous apprend que: «Seuls sont admis...les citoyens vaudois» (art. 2); «Les personnes faisant partie de groupements n'admettant pas les principes de patrie et de propriété ne sont pas admises» (art. 3); «La ligue ne fait aucune politique et ne se rattache à aucun parti» (art. 4); «Les membres signaleront [...] les employeurs de personnel étranger et d'autres cantons» (art. 6); «A l'instar des autres cantons, les citoyens non vaudois n'habitant pas le canton seront empêchés de travailler sur le territoire vaudois» (art. 7); «La ligue demandera que toutes les fonctions et emplois publics communaux et cantonaux ainsi que toutes les

administrations subsidiées soient réservés en priorité à des Vaudois sans aucune exception» (art. 8). Et de fait, «par centaines, les chômeurs habitant Lausanne ont dû, de bon gré ou de force, retourner dans leur cantons ou communes d'origines, au cours de 1936»⁶.

Dans le courant de 1937, parmi les responsables de l'*Union des chômeurs de Lausanne* se profile aussi, en tant que secrétaire, le communiste Emile Depierraz (qui a été, en 1934, secrétaire de l'Union syndicale lausannoise) lequel rédige *Le Front de la Faim*, la publication qui a remplacé *Le Chômeur* (1935-1937)⁷.

Les activités

Elles s'inscrivent bien entendu dans l'ensemble plus large des luttes politico-sociales des partis de gauche et des syndicats. En plus des fêtes de Noël (mises sur pied chaque année au Comptoir pour les chômeurs et leurs enfants: 2'500 en 1935), le nombre de kermesses, cortèges et autres meetings organisés, ainsi que le nombre de résolutions envoyées et de demandes, pétitions et rapports présentés aux autorités est pratiquement incalculable. Nous n'avons retenu que les plus significatives.

Le 29 novembre 1934, le Conseil d'Etat interdit l'organisation d'une «Marche des chômeurs sur Berne», manifestation que le gouvernement vaudois considère comme étant «de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique»; L'arrêté sera abrogé le 22 décembre et un recours au Tribunal fédéral, présenté par Pierre Graber, rejeté en mars 1935.

Un meeting de protestation est organisé à Tivoli (au *Splendid*) le soir du 7 mai 1935. L'orateur principal est Jules Humbert-Droz qui écrit, dans une lettre d'acceptation datée de Zurich le 2 mai:

«Je pense que mon rôle sera de montrer la détresse dans laquelle vont se trouver des milliers de familles de chômeurs du fait que les secours de chômage vont prendre fin pour les assurés et qu'au même moment les autorités ferment chantiers et soupes des chômeurs. La principale revendication

6 E. Theintz, «Le chômage décroît à Lausanne?» in *Le Chômeur*, 15 février 1937.

7 En principe bimensuel (parution irrégulière), il était composé à l'Imprimerie commerciale (puis Baud) avec un tirage de 1'500 exemplaires; le prix de l'abonnement était de 3 francs et l'éditeur responsable René Pahud, puis Pierre Verrazzi. Avant son lancement, en novembre 1935, l'*Union des chômeurs de Lausanne* a eu comme organe de presse, jusqu'en juillet 1935 environ, *La Voix des Sans-Travail*. Aucune bibliothèque publique ne semble avoir conservé ces publications.

c'est naturellement de créer des occasions de travail rétribué normalement et pour ce faire, se préoccuper moins de mettre en équilibre les finances de la commune que de donner du travail et du pain aux travailleurs qui ont faim et qui ne sont pas responsables du chômage que leur impose le régime capitaliste».

L'imposante manifestation (mille participants d'après *Le Droit du Peuple*, mille cinq-cents d'après les organisateurs) commence par la lecture et l'envoi d'une résolution au Conseil communal qui siège ce même soir, dans laquelle (la délégation des chômeurs est reçue par le syndic Maret) l'assemblée demande:

«que le Conseil communal s'engage dès ce soir: de maintenir ouverts les chantiers... une quinzaine sur deux; de maintenir les soupes; de ne personne rapatrier dans sa commune d'origine pour cause d'indigence; de ne permettre aucune expulsion des loyers en retard».

Ceci en attendant que les revendications déjà formulées par ailleurs soient réalisées, à savoir: ouverture des chantiers de chômeurs tout l'été; prolongation de 90 à 150 jours des secours; reconnaissance par les autorités de l'*Union des chômeurs*; fermeture des cuisines et distribution de bons de vivres à prendre chez les commerçants; jouissance du gaz et de l'électricité gratuitement pour les chômeurs; emploi des ouvriers résidants à Lausanne pour tous travaux entrepris par l'Etat et la Commune; qu'aucun renvoi ne soit fait sur les chantiers de chômage sans passer par une commission formée de représentant de la Municipalité et de l'*Union des Chômeurs*; création de camps de vacances pour les enfants de chômeurs et qu'il ne soit procédé à aucune expulsion pour non-paiement du gaz, de l'électricité ou du loyer.

La soirée se poursuit avec la conférence de J. Humbert-Droz qui conclut en ces termes: «La Municipalité doit, s'il le faut, déséquilibrer le budget. Elle doit prélever des impôts sur ceux qui ont de la fortune et de hauts revenus». Le vice-président de l'*Union*, Gustave Thuillard, lui répond: «La Municipalité socialiste n'a pas fait, peut-être, tout ce qu'elle aurait dû faire, mais il faut songer que si les bourgeois reprennent la commune, la condition des chômeurs irait en empirant»⁸.

Le 8 décembre 1935, se déroule à la Maison du Peuple de Renens le congrès des délégués des chômeurs vaudois déjà organisés; mis sur

⁸ *Le Droit du Peuple*, 8 mai 1935, p. 5.

pied par l'*Union de Lausanne* avec l'appui du Cartel syndical vaudois, y prennent la parole Lambelet du CSV et le député socialiste du Locle, Porret (qui préside le comité des chômeurs de la Suisse romande).

Le 30 décembre de la même année, le Conseil d'Etat prend, afin de lutter contre l'«accoutumance au chômage», des mesures restrictives en matière de prestations et de subsides. Ces décisions provoquent les protestations immédiates des caisses d'assurance-chômage des syndicats et des caisses publiques de Lausanne et de Vevey. C'est pour s'insurger contre les mesures prises par le gouvernement

que de nombreuses assemblées sont convoquées, le 3 janvier 1936, par les organisations syndicales de Montreux, Yverdon, Vevey, Vallorbe et Nyon. Le lendemain, le chef du Département AIC accepte de recevoir une délégation de chômeurs; l'audience durera une heure et demie, sans que pour autant les positions puissent se rapprocher un tant soit peu.

A Lausanne, une manifestation des chômeurs - avec, comme orateurs, G. Thuillard, Eugène Masson (municipal à la Police), Maurice Jeanneret-Minkine (président du POSL) et Paul Luthi - se déroule à la place de la Riponne au courant de l'après-midi du 31 janvier.

«A l'issue de la réunion où de nombreux et violents discours furent prononcés, un cortège se forma et parcourut les rues de la ville conduit par des tambours. Des étendards, des pancartes, des banderoles portaient les doléances des chômeurs et demandaient pour eux du travail et du pain. Ce long cortège passa par Chauderon, le Grand-Pont, St-François, puis, arrivés dans les quartiers du centre, les manifestants chantèrent l'*Internationale*»⁹.



COMPTOIR SUISSE
A BEAULIEU
Vendredi 20 décembre 1935, à 15 h.
Arbre de Noël
pour enfants de chômeurs
(plus de 2500 enfants)
Sous la présidence de M. G. Savary, pasteur
*
LES DONs
sont reçus ici ou au compte de chèques post. II. 7019

⁹ Feuille d'Avis de Lausanne, 1er février 1936, p. 19.

Le soir, un autre meeting aura lieu à la grande salle du *Splendid*. A fin février 1936, une demande d'autorisation émanant de l'*Union lausannoise* et concernant un cortège de chômeurs qui devait se dérouler le lundi 2 mars, se heurte à un refus catégorique de la part du Conseil d'Etat qui, par arrêté du 28 février, prend cette décision négative:

«Considérant que les chômeurs lausannois ont décidé de faire un cortège dans le quartier de la Cité, à Lausanne;
Que cette manifestation revêt le caractère d'une pression inadmissible dans un pays démocratique, sur les autorités législatives et exécutives du Canton;
Qu'en outre et surtout, cette manifestation est organisée à l'instigation des communistes;
Que ces derniers ne poursuivent, par leur action sournoise au sein des chômeurs, qu'un but contraire à l'ordre et à la tranquillité publics, ainsi qu'ils l'ont démontré à plusieurs reprises;
Qu'en conséquence, la manifestation projetée est elle-même de nature à troubler l'ordre public,

A R R E T E

Article premier: Toute manifestation publique (cortège, réunion, etc), organisée dans le quartier de la Cité, à Lausanne, est interdite».

Et pourtant, la Municipalité de Lausanne avait assuré, dans une lettre du 27 février au conseiller d'Etat Jean Baup, chef du Département de Justice et Police:

«il n'y aura pas d'arrêt, ni stationnement, ni discours à la Cité et les organisateurs du cortège prendront l'engagement qu'il n'y aura ni cris, ni chants. Avec l'assentiment du Président du Grand Conseil, une petite délégation se détacherait du cortège pour remettre une pétition contenant les vœux des manifestants. La Municipalité de Lausanne prendra toutes mesures pour qu'il n'y ait aucun désordre ou atteinte à la propriété».

Malgré l'interdiction, une pétition des chômeurs est déposée auprès du Bureau du Grand Conseil, qui siège, le même 2 mars¹⁰. Elle a la teneur suivante:

10 «Venus à pied des petites cités rhodaniennes et lémaniques, marchant qui vingt, qui quarante kilomètres, les ouvriers se rassemblèrent au chef-lieu. Aux abords du

«Les chômeurs habitant le canton de Vaud demandent:

1. Empêcher toutes les heures supplémentaires en semaine et le dimanche (application stricte de la loi du 27 juin 1919).

2. Fournir de l'occupation à tous les sans-travail du Canton par la mise en chantier de gros travaux publics, et par le versement aux communes de subsides d'un tiers au minimum des travaux qu'elles entreprennent pour lutter contre le chômage durant toute l'année.

3. Obtenir du Conseil fédéral que les sans-travail habitant le canton de Vaud soient mis au bénéfice des subsides de crise fédéraux, au même titre que les autres Cantons.

4. Assurer l'existence des vieux par le versement d'une rente suffisante, afin qu'ils n'aient plus besoin de travailler sur les chantiers, de façon à laisser le travail aux forces plus jeunes.

A l'appui de notre demande, nous vous remettons ci-inclus: 2'718 signatures de chômeurs habitant le canton.

Les chômeurs habitant le canton demandent encore:

1. Le paiement d'allocations de crise suivant automatiquement les indemnités de chômage pour tous les chômeurs et chômeuses.

2. Le moratoire des loyers pour tous les chômeurs et chômeuses.

3. L'exonération de tout impôt et de toute poursuite contre les chômeurs et chômeuses.

4. L'annulation des circulaires 110 et 110^{bis}»¹¹.

Le 9 mars, le député Henri Mayr rapporte sur les conclusions de la commission chargée d'examiner la pétition et conclut au renvoi d'une partie au moins des revendications des chômeurs au Conseil d'Etat «pour servir à l'étude en cours de la révision de notre organisation de lutte contre le chômage et ses conséquences»¹². Lors de la même

château où siégeait le gouvernement, les deux mille combattants prolétariens trouvèrent devant eux cent gendarmes, fusil chargé, qui leur interdirent l'accès de la forteresse bourgeoise, prétextant qu'ils auraient gêné dans leur labeur les bureaucrates cantonaux... Impressionné cependant, le gouvernement accepta de recevoir les délégués des fainéants» (Gaston Cherpillod, *Le Chêne brûlé*, op. cit. p. 67-68)

¹¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, 1935, tome 2, p. 905-906. La circulaire fédérale sur le fonctionnement de l'assurance-chômage No 110 prévoyait que «lorsqu'un assuré a touché, pendant trois ans consécutifs, le maximum annuel des indemnités, ce maximum est réduit de, moitié au moins pour la quatrième année» (soit de 90 à 45, moyennant 150 jours de travail durant l'année précédente) [*Ibid.*, p. 978].

¹² *Ibid.*, p. 911.

séance, les députés prennent aussi connaissance du rapport de la commission sur la motion Grin (travaux d'assainissement de la partie haute de la plaine de l'Orbe pour lutter contre le chômage) qui conclut également au renvoi au Conseil d'Etat pour étude.

Le 10 mars suivant, Ferdinand Porchet répond enfin, au nom du Conseil d'Etat, à l'interpellation du député Richard Bringolf au sujet des décisions pour le moins discutables prises par le gouvernement:

«Pendant la période qui a précédé celle du marasme actuel, nombre d'ouvriers spécialistes, habitant diverses régions de la Suisse, sont venus à Lausanne pour y travailler. Les entreprises terminées, beaucoup d'entre eux sont restés chez nous au lieu de retourner dans leur canton de domicile habituel. Enfin, cette période de construction intense a donné l'impression que les affaires allaient très bien dans le canton de Vaud. Des chômeurs ayant quelques économies quittèrent leur canton pour venir, à Lausanne en particulier, prendre de petits magasins, ateliers ou emplois. Bon nombre sont malheureusement aujourd'hui au chômage. Si nous ajoutons que certaines communes confédérées facilitent l'acheminement dans notre Canton de familles de chômeurs ou indigents de leurs ressortissants, nous aurons esquissé la situation faite aux autorités cantonales et lausannoises. Tout esprit non prévenu admettra que l'Etat de Vaud n'a pas d'obligation morale vis-à-vis de ces chômeurs qui auraient dû rester dans leur canton de domicile habituel ou y retourner. Autrement, il serait trop facile de venir de toutes les régions de la Suisse vers le littoral du Léman dans ce pays au climat agréable, à la nature superbe et au milieu des Vaudois bons enfants puis, une fois installé, réclamer des pouvoirs publics 'du pain ou du travail'»¹³.

Bien entendu, la très grande majorité du Grand Conseil approuve (après une brève et inutile discussion à laquelle participent les députés Masson et Bringolf) les mesures prises par le Conseil d'Etat.

Le 4 octobre 1936, a lieu à Lausanne, d'entente avec les syndicats une «grande concentration des sans-travail vaudois». A ce sujet, une lettre du Département de Justice et Police à la Direction de police lausannoise, en date du 3 octobre, nous renseigne sur l'état d'esprit des autorités:

¹³ *Ibid.*, p. 990.

«Nous apprenons que, à l'instigation des sieurs Theintz et Deppierraz (sic), les chômeurs lausannois seront habilement «noyautés» par les communistes qui saisiront toute occasion pour les exciter et pour donner au cortège et à la manifestation une allure toute différente de celle annoncée par les organisateurs. Les deux personnages en question auraient notamment convenu - et nos renseignements sur ce point, comme sur le reste d'ailleurs, sont certains - de vendre un ruban au profit du parti communiste. Cette vente n'étant pas autorisée, il y aura lieu de l'interdire et de relever la contravention en vue d'une dénonciation au Préfet. D'autre part, Deppierraz (sic) veut s'efforcer de prendre la parole. Nous attirons très vivement votre attention sur le fait que c'est uniquement en raison du caractère purement économique de la concentration ouvrière que nous ne l'avons pas interdite le 4 octobre, premier jour officiel du Jubilé de la Réformation.

Il nous revient également qu'un numéro spécial du *Chômeur*, non encore distribué jusqu'à maintenant et contenant des termes violents, serait diffusé en masse demain matin. Nous vous prions d'exercer un contrôle à ce sujet, comme aussi au sujet des textes des banderoles du cortège, qui ne devront en aucun cas contenir des termes *injurieux* à l'égard des autorités ou des pays étrangers».

Le 19 septembre précédent, le chef du Département de Justice et Police écrivait du reste déjà au Comité du Cartel syndical vaudois: «Il résulte de différents articles parus dans la presse et d'écrits diffusés dans certains cercles que l'on cherche à créer de l'agitation». A la même époque, une demande de soutien adressée aux commerçants n'obtient pas l'effet escompté; bien au contraire, puisque l'Association des Commerçants lausannois s'empresse de communiquer les deux lettres-circulaires reçues à la Direction de police. Une autre intervention, auprès des Eglises, effectuée en décembre 1936 pour qu'elles interviennent auprès du Conseil d'Etat en faveur des chômeurs, n'a guère plus de succès. A fin décembre 1936, le Département de Justice et Police prend la décision d'interdire une allocution que Léon Nicole aurait dû prononcer le 26 à la soirée organisée par l'*Union* au Comptoir de Lausanne. Il s'agissait pourtant, aux dires du président de l'*Union*, de s'adresser brièvement aux personnes présentes en tant que président d'honneur de la manifestation annuelle.

Le 4 mai 1937, une lettre de l'*Union de Lausanne* au Cartel syndical vaudois nous apprend que, comme l'a relaté *Le Chômeur*, le

conseiller national Fauquex de Riex vient de se rendre en Allemagne où il étudie le fonctionnement des camps de travail pour chômeurs:

«M. Fauquex accompagné de personnalités politiques suisses et son voyage a tout-à-fait l'air d'être à peu près officiel. La presse a peu parlé du voyage, mais on a déjà passé des articles (dans *Le Genevois* en particulier) pour préparer l'opinion à l'idée de l'institution du travail forcé en Suisse, si bien qu'il semble que le gouvernement ait déjà pris la décision de principe de copier Hitler en matière de lutte contre le chômage, et que M. Fauquex aille là-bas surtout pour en rapporter des renseignements pratiques pour la mise sur pied du travail forcé.

On peut se demander, naturellement, si M. Fauquex s'en tiendra aux camps de travail, ou s'il visitera également les camps de concentration.

Nous pensons que la situation est vraiment à considérer avec le plus grand sérieux et qu'il conviendrait d'alerter immédiatement la classe ouvrière».

En février 1938, l'*Union des chômeurs de Lausanne* qui a pris, à la suite d'une réorganisation, la dénomination de *Comité d'Entr'aide et Défense des Sans-Travail* est présidée par Gustave Thuillard et a Robert Zuber comme secrétaire intérimaire. Elle présente à Jean-Louis Dufour, municipal directeur des Ecoles et du chômage, un «Rapport sur la situation des chômeurs» sous la forme d'un cahier qui contient, entre autre les propositions suivantes: création d'un cartel d'œuvres sociales; institution d'un carnet de secours (pour mieux faciliter le contrôle des ayants-droit); organisation de vente à prix réduits et, naturellement, la création d'occasions de travail. Une année plus tard, celle qu'on désigne à Lausanne et au plan cantonal comme «nouvelle organisation» est présidée par Paul Goumaz et a comme secrétaire Emile Depierraz. Il s'agit en réalité d'une tentative en cours, puisque un communiqué de presse concernant une «grande assemblée des chômeurs», convoquée à la salle de l'Evêché pour le 5 avril 1939, précise:

«Il est encore un sujet à l'ordre du jour qui attirera la grande foule: c'est la réorganisation du mouvement des chômeurs. Des délégués du parti socialiste et de l'Union syndicale seront présents et participeront à la discussion.

Il s'agit de mettre sur pied un nouvel organisme qui réalise l'étroite collaboration du mouvement syndical, du mouvement socialiste et du mouvement des chômeurs, de façon à

amplifier la résistance à la politique de privations instaurée par la Municipalité».

Mais, dès août 1939, ce sera la mobilisation générale qui changera pas mal les données du problème.

L'idéologie

L'influence croissante, au sein de l'*Union des chômeurs de Lausanne*, des militants communistes ne fait pas de doute. S'il fallait une preuve supplémentaire, la présence des quelques documents conservés dans les archives du POP vaudois, héritier du Parti communiste, est fort parlante. Dans son récit autobiographique, Gaston Cherpillod relate:

«Les sans-travail disposaient d'une organisation combative: l'Union des chômeurs. C'était le poing du prolétariat lausannois et le cœur du mouvement ouvrier. Cette Union, mon père l'avait animée quelque temps avec d'autres modérés. Le conflit s'aggravant, le brave homme fut évincé du comité et ses camarades sociaux-démocrates avec lui; minoritaire dans la masse, leur succéda l'extrême-gauche. Dirigée par un chef qui ne s'embarrassait guère de légalisme, car il avait, ce Suisse-là, fait ses classes dans les groupes d'autodéfense de la CGTU parisienne¹⁴, l'organisation fit merveille. [...] L'organisation veillait aussi à empêcher qu'on ne chassât de leur logement les locataires qui, sans qu'ils y pussent rien n'acquittaient pas régulièrement le loyer. Savait-il qu'une expulsion allait avoir lieu, le capitaine mettait sur pied ses meilleurs soldats [...] pour occuper le terrain. Il quadrillait littéralement le quartier où se terraient ceux qui seraient jetés dehors avec des centaines d'hommes, en plaçant vingt dans le logement menacé. Lorsque le chef levait le poing, les ouvriers affluaient pour condamner toutes les issues. De piquet de l'aube à la nuit, sans autre solde que la satisfaction du devoir accompli, ils sauvaient, ces gueux, l'honneur humain. Ils allaient au combat en chantant sur l'air de l'Internationale»¹⁵.

14 Il s'agit d'Emile Theintz.

15 Cherpillod, *op. cit.*, p. 66 à 69.

Ces méthodes de lutte n'ont pas été sans provoquer quelques frictions avec les socialistes et les syndicalistes vaudois. En mai 1935 déjà - à la suite de certains commentaires du *Droit du Peuple* (dont le rédacteur en chef est A. von der Aa) au sujet du meeting de chômeurs du 7 - l'*Union* proteste, par lettre du 15 mai, contre les accusations d'appel à la violence face à la Municipalité socialiste. Deux mois plus tard, l'*Union des chômeurs* participe au meeting contre la guerre et le fascisme du 31 juillet, mais seulement après quelques polémiques avec les socialistes (portant sur la revendication d'une assurance vieillesse communale) et après que le POSL ait écrit à l'*Union* (lettre du 24 juillet 1935) que «le camarade Maret, syndic, déclare que la chose est possible, sauf complication, et qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour la réaliser». En automne 1935, quelques grincements se font entendre aussi du côté des organisations ouvrières, ceci à la suite d'une pétition envoyée par l'*Union* au Grand Conseil sans, prétend-elle, avoir obtenu un soutien efficace de la part des syndicats.

Une polémique éclate en janvier 1936 entre l'*Union* et l'*Œuvre de secours en faveur des familles frappées par le chômage*, patronnée par le syndic socialiste Maret. La cause en est un article de l'ex-président E. Theintz, paru dans *Le Chômeur* du mois de décembre précédent, dans lequel l'*Œuvre* est prise à partie:

«Le Rôtillon c'est la charité et c'est du travail que nous voulons, aussi ne voulons nous plus nous occuper de cette œuvre et laisser faire ces Messieurs avec les dons reçus grâce aux promesses mensongères [...] Nous pouvons, sans crainte d'être démentis, assurer que l'*Œuvre* du Rôtillon a abusé du nom des chômeurs et nécessiteux pour ramasser la «semaine du kilo». Il est à espérer que la population lausannoise s'en souviendra l'an prochain».

Le fait est que les responsables de l'*Œuvre* ont décidé que «les chômeurs ayant droit à la cuisine n'ont pas droit aux répartitions des marchandises récoltées pendant la *semaine*», ce qui exclut, d'après l'*Union*, les trois quarts des familles de chômeurs. En outre, et c'est probablement le point le plus important, l'*Union* demande en vain, depuis des mois à être «représentée [par des délégués] dans l'œuvre de secours, qu'elle soit consultée, ait son mot à dire, son regard à jeter, comme d'autres organisations pourtant moins directement intéressées que nous c'est à dire ne représentant pas directement les chômeurs» (lettre de l'*Union* à l'*Œuvre* en date du 18 janvier 1936). Malgré des menaces de plainte pénale, l'*Union* reste pratiquement sur ses positions.

Les nombreuses manifestations de chômeurs qui se déroulent dans la capitale vaudoise font souvent problème. Un rapport de la Police municipale du 10 mars 1936 (approuvé du reste par la Municipalité le jour même) s'exprime ainsi:

«L'Union des chômeurs multiplie les manifestations à l'occasion des expulsions et même des saisies par l'Office des poursuites. Méthode: encombrement de la rue, envahissement de l'immeuble et de l'appartement. Nous avons déjà pris des mesures pour éviter toutes les fois que cela est possible ces expulsions; une entente est intervenus entre la Justice de Paix et nous, qui nous signale suffisamment à temps les expulsions, de façon à ce que nous ayons le temps d'agir. Dans la plupart des cas un arrangement intervient. Mais il est cependant des cas peu intéressants où nous ne devons et pouvons pas intervenir. Du côté de l'Union des chômeurs il y avait engagement de leur part de ne jamais intervenir sans qu'ils se mettent en rapport avec nous pour que nous tentions un arrangement. L'Union des chômeurs ne tient pas ses engagements et hier une manifestation eut lieu à l'avenue du Simplon sans que nous soyons avertis. Cet état de choses ne peut durer et nous proposons à la Municipalité de prendre la décision suivante: toute intervention par obstruction de la rue des bâtiments ou des logements par les chômeurs est interdite».

A la suite de quoi, le Directeur de Police écrit le lendemain à l'*Union des chômeurs*:

«Nous portons à votre connaissance que dans sa séance du 10 mars, la Municipalité a décidé d'interdire toute manifestation à propos d'expulsions de chômeurs. Ceux qui enfreindront cette décision seront passibles des peines prévues par le règlement de police. Nous sommes au regret de nous voir dans l'obligation de prendre telle mesure. Vous nous y forcez. Il y a engagement formel de votre part de nous communiquer tous les cas pour lesquels vous croyez devoir intervenir pour que nous cherchions un arrangement; comme vous le savez jusqu'à présent les 9/10 des cas ont pu être conciliés. Malgré cela, à deux reprises, une fois au Chemin des Figuiers, et lundi à l'Avenue du Simplon, vous avez cru devoir intervenir, encombrant la chaussée, la maison où devait avoir lieu une saisie et remplissant un appartement. Il

y a une situation qui ne peut durer et nous vous avertissons que de tels faits ne seront plus tolérés. Vous voudrez bien vous adresser, toutes les fois que vous croyez devoir le faire, à M. Abt, Œuvre de Secours, lequel, en collaboration avec notre Office, parviendra à régler la plupart des cas à l'amiable. Nous vous engageons très sérieusement à prendre note de ce qui précède, dans l'intérêt général des chômeurs et particulièrement des expulsés que vous voulez protéger».

Le 17 mars 1936, le Comité de l'Union fait savoir au Parti communiste de Lausanne («par le camarade E. Depierraz») qu'il «désirerait que la manifestation du Premier Mai se fasse sous le signe de l'unité de la classe ouvrière. Aussi nous nous faisons un plaisir de faire appel à vous pour que vous fassiez votre possible pour réaliser cette unité». Il faut dire qu'un *Comité de Défense des Intérêts des Jeunes* (qui comprend de jeunes socialistes et de jeunes communistes) dont Pierre Noverraz est l'animateur, vient de lancer un appel à «toutes les organisations ouvrières de la place de Lausanne pour la réalisation d'une manifestation d'unité groupant réellement toute la classe ouvrière le Premier Mai 1936».

En mai de la même année, une autre polémique éclate entre l'Union et Marius Weiss (municipal socialiste responsable des Services industriels) qui aurait traité les membres du comité de l'Union de «sales types». L'Union demande, par lettre du 12, «une rétractation en bonne et due forme». Puis, les mois s'écoulant, les élections communales approchent et, le 14 octobre 1937, l'Union écrit au nouveau président du Parti socialiste lausannois, Pierre Graber, pour lui signaler que l'organisation des chômeurs «a décidé d'user de toute son influence pour empêcher le retour d'une majorité réactionnaire à l'Hôtel de Ville». Le comité de l'Union fait, tout de même, une discrète allusion au comportement discutable de la Municipalité socialiste: «Il y a une tâche très grande à remplir parmi les chômeurs car, s'il y beaucoup qui, éduqués et réfléchis, sont bien décidés à apporter leur voix aux candidats ouvriers, il en est d'autres, plus rancuniers, qu'il s'agit de travailler sérieusement pour obtenir qu'ils placent l'intérêt général avant *leurs désillusions*».

Pour ce faire, l'Union demande: «Que nous discussions ensemble le point de votre programme électoral concernant le chômage de façon à ce qu'il tienne équitablement compte des desiderata des chômeurs et des critiques qui ont été énoncées pendant ces 4 ans. Que vous fassiez place à trois ou quatre candidats désignés par l'Union des chômeurs sur la liste électorale que vous élaborerez, sans égard à leur appartenance ou non au Parti socialiste».

La participation électorale ayant été de 83% et seul un petit 5% de votants ayant fait la décision, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le vote des chômeurs lausannois, bien plus que leur abstention, a pesé dans la défaite de la gauche lors des élections de cette fin de novembre 1937.

Sources principales

Archives cantonales vaudoises, Fond du POP vaudois: PP 285 (trois cartons contenant des pièces comptables et de la correspondance de l'*Union des chômeurs de Lausanne*).

Archives de la Ville de Lausanne, Fonds de la Direction de Police: dossiers de police 601 (1936) et 602 (1936).

Guy Saudan, *La municipalité rouge de Lausanne et la crise: 1934-1937*, Université de Lausanne (mémoire de licence), 1980.